

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 698

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« ou à l'exception des cas où un système de collecte des bouteilles en plastique est mis en place dans le cadre de ces événements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre l'interdiction de fourniture de bouteilles plastique à usage unique aux événements qui ne disposeraient pas d'un système de collecte dédié, et à encourager les événements qui prévoient la collecte des bouteilles plastique en vue de leur recyclage.

En effet, les événements peuvent être un véritable levier pédagogique de sensibilisation à la collecte, au tri et au recyclage des bouteilles plastique à usage unique, emballage en PET recyclable à 100 %, et faire progresser les taux de collecte hors domicile : le recyclage des déchets a ainsi été défini comme l'un des axes prioritaires des engagements pris dans le cadre de la charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs.

L'application « Quitri » lancée en 2019 par CITEO permet également de mettre en relation les organisateurs d'évènements avec des partenaires de collecte, tri et recyclage.

La collecte des bouteilles dans le cadre des événements permettra d'augmenter le pourcentage de collecte des bouteilles plastique en hors-domicile, en s'inscrivant ainsi dans la droite ligne de la Feuille de Route Economie Circulaire et dans celle des objectifs fixés par la directive européenne relative à la réduction de certains produits en plastique sur l'environnement.